



RCS : TROYES

Code greffe : 1001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TROYES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

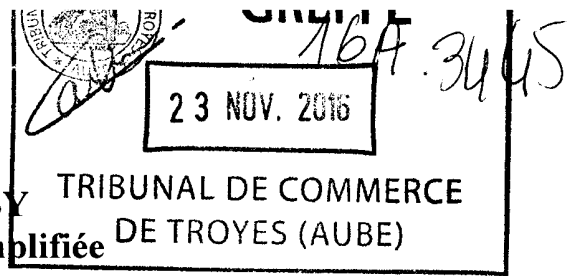
Numéro de gestion : 2016 B 00442

Numéro SIREN : 822 443 735

Nom ou dénomination : A.O.S CHARLESY

Ce dépôt a été enregistré le 23/11/2016 sous le numéro de dépôt 3445

163442



A.O.S CHARLESY
Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 18 - 20 Les Allées de l'Eglise ,
10120 ST ANDRE LES VERGERS
RCS TROYES 822 443 735

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 27 OCTOBRE 2016

Le 27 Octobre 2016
A 16 heures 30,

Monsieur Charles EULLAFROY, demeurant 5, rue Louis Maison, 10000 TROYES

Associé unique de la société A.O.S CHARLESY,

agissant en qualité de Président de la société A.O.S CHARLESY sus-désignée,

Rappelle sa décision en date du 5 octobre 2016 de recouvrer au plus tard le 31 octobre 2016 le solde non encore libéré des actions de numéraire émises par la Société.

L'associé unique a effectué le versement correspondant au solde de sa souscription dès le 27 octobre 2016.

La totalité des fonds correspondant au montant du capital social ayant été versée, le Président constate la libération intégrale des 2 000 actions composant ledit capital.

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

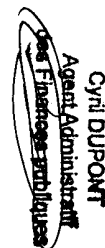
Charles EULLAFROY
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Charles EULLAFROY', written over a horizontal line.



A.O.S CHARLESY
Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 euros

Siège social : 18 - 20 Les Allées de l'Eglise,
10120 ST ANDRE LES VERGERS
RCS TROYES 822 443 735



Enregistré à : S I E DE TROYES EXTERIEUR
Le 10/11/2016 Bordereau n°2016/1 403 Case n°8
Immatriculation : 375 € Pénalités :
Total liquidité : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent des impôts

Ext 6708

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DU 27 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize,
Le 27 octobre 2016
A 18 heures,

Monsieur Charles EULLAFROY,
demeurant 5, rue Louis Maison, 10000 TROYES,

Associé unique de la société A.O.S CHARLESY,

En présence de Monsieur Bruno PHILIPPE, futur actionnaire de la Société,

L'associé unique, après avoir exposé :

- qu'une augmentation de capital par souscription en numéraire permettrait à la Société de renforcer les fonds propres,
- que le capital pourrait être augmenté de 500 euros pour être porté à 2 500 euros, par l'émission de 500 actions nouvelles de 1 euro chacune, à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- que ces actions nouvelles seraient émises au prix de 16 euros par titre, comprenant 1 euro de valeur nominale et 15 euros de prime,
- qu'elles seraient libérées en totalité lors de leur souscription,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social de 500 euros par la création de 500 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Modification corrélative des statuts,

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de 500 euros pour le porter à 2 500 euros, par l'émission de 500 actions nouvelles de numéraire de 1 euro de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au prix de 16 euros par titre, comprenant 1 euro de valeur nominale et 15 euros de prime.

CE B

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 7 500 euros sera inscrit au passif du bilan dans un compte spécial de réserves dénommé "prime d'émission" sur lequel porteront les droits de l'associé unique ou des associés.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique renonce à son droit préférentiel de souscription et décide de réserver l'augmentation du capital décidée ci-dessus en totalité à Monsieur Bruno PHILIPPE demeurant 15, rue du Professeur Pinard à TROYES.

TROISIEME DECISION

REALISATION DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL

L'associé unique et Président de la Société constate que :

- Les 500 actions nouvelles composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées des versements exigibles par M. Bruno PHILIPPE.
- La somme de 8 000 euros, correspondant au montant de sa souscription en espèces a été déposée à la banque CREDIT LYONNAIS –Agence de Troyes (10000)- 12 Place Audiffred à un compte "Augmentation de capital à réaliser" ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque ;
- L'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée, à la date du certificat du dépositaire, soit le 27 octobre 2016.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

"Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de 2 000,00 euros représentant des apports en numéraire.

CE BP

Suivant décisions en date du 27 octobre 2016, le capital social a été augmenté d'une somme de 500 euros en numéraire, pour être porté à 2 500 euros, par création de 500 actions nouvelles de numéraire de 1 euro de valeur nominale. "

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à deux mille cinq cent euros (2 500 euros).

Il est divisé en 2 500 actions de 1 euro chacune, de même catégorie."

M. Bruno PHILIPPE devenu actionnaire, s'est joint à M. Charles EULLAFFROY en assemblée générale extraordinaire pour prendre les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social de 7 500 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des actions existantes,
- Autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

CINQUIEME DECISION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social de sept mille cinq cent euros (7 500 euros) pour le porter à dix mille euros (10 000 euros), par incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur la réserve spéciale dénommée « prime d'émission ».

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 2 500 actions existantes de 1 euro à 4 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME DECISION

L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive, à compter de ce jour, de l'augmentation de capital susvisée et confère au Président tous pouvoirs à l'effet de pourvoir à l'exécution des décisions qui précèdent, notamment de modifier en conséquence les comptes des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CE BP

SEPTIEME DECISION

L'Assemblée Générale décide de modifier comme suit les articles 1, 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 1 - FORME

"Il a été formé une société par actions simplifiée aux termes d'un acte sous seing privé en date à ST ANDRE LES VERGERS du 8 septembre 2016, enregistré au Service des Impôts de TROYES EXTERIEUR le 16 septembre 2016, sous le bordereau n°2016/1 196, case n°4.

Elle est régie par les lois et règlements en vigueur, et par les présents statuts. "

Le reste de l'article demeure inchangé

ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

" Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de 2 000,00 euros représentant des apports en numéraire.

Suivant décisions en date du 27 octobre 2016, le capital social a été augmenté :
-d'une somme de 500 euros en numéraire, pour être porté à 2 500 euros, par création de 500 actions nouvelles de numéraire de 1 euro de valeur nominale.

Puis

-d'une somme de 7 500 euros par incorporation de la réserve spéciale dénommée « prime d'émission », pour être porté à 10 000 euros. "

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à dix mille euros (10 000 euros).

Il est divisé en 2 500 actions de 4 euros chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

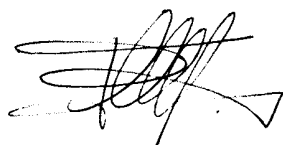
HUITIEME DECISION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les actionnaires.

M. Charles EULLAFROY



M. Bruno PHILIPPE

